

Département de l'ISERE
COMMUNE DE CESSIEU (38110)

ENQUETE PUBLIQUE

N° T.A. : E22000003 / 38 – 12 janvier 2022

Arrêté préfectoral du 04 février 2022

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE
DU PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITE PAR
LA SOCIETE NEOEN DANS LE CADRE DU PROJET
D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE CESSIEU**

***CONSULTATION PUBLIQUE
DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 AU JEUDI 31 MARS 2022***



CONCLUSIONS MOTIVEES

Les conclusions motivées, reportées dans le présent document séparé, restent indissociables du rapport d'enquête publique et ses nombreuses annexes, afin notamment d'appréhender le déroulement et la teneur de l'enquête, consulter les observations du public et les avis formulés par les PPA consultés et par l'Autorité environnementale, les demandes du commissaire enquêteur ainsi que les réponses formulées par le porteur de projet.

**Commissaire-enquêteur
Thierry BLONDEL**

SOMMAIRE

	<i>page</i>
1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	3
2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	7
3.1. Impact sur le milieu physique.....	7
3.2. Impact sur le milieu naturel.....	7
3.3. Impact paysager.....	8
3.4. Impact sur le milieu humain.....	8
4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	9
5. ORGANISATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	10
6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
7. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET	13
7.1. Analyse quantitative des observations	13
7.2. Synthèse des contributions formulées par le public et Réponses de NEOEN	14
8. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	15

CONCLUSIONS MOTIVEES

A. Rappels concernant l'enquête publique

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la Commune de CESSIEU et soumis à enquête publique.

N° de dossier : PC n° 038 064 21 10007 déposé le 19/03/2021 par NEOEN.

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations du public, la prise en compte des intérêts des tiers et l'examen des remarques et suggestions du public par le commissaire enquêteur, avant que celui-ci n'émette un avis sur le dossier et formule ses conclusions motivées.

L'enquête publique concernée ici a porté sur une demande de permis de construire relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, située au lieu-dit "Plaine du Marais" à proximité du Hameau du Bas-Mornas, au Sud du territoire de la commune de CESSIEU (38110).

La centrale photovoltaïque au sol est prévue pour être implantée sur des terrains correspondant au périmètre d'un « délaissé d'aérodrome » resté propriété de la CCI-Nord-Isère après cession à 3ACGestion, en 2019, du site de l'aérodrome de LA TOUR-DU-PIN – CESSIEU.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la société NEOEN, et l'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de l'Isère (DDT-38), qui est par ailleurs l'autorité compétente pour accorder le permis de construire, après enquête publique et avis du commissaire enquêteur.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque, objet de la présente enquête publique, se situe au Sud du territoire de la commune de CESSIEU (38110), au lieu-dit "Plaine du Marais" - à proximité du Hameau du Bas-Mornas et en limite avec le territoire communal de SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU - au Sud de l'autoroute A43 et de la voie ferrée, traversant toutes deux la commune d'Est en Ouest et reliant notamment LYON à CHAMBERY.

Le porteur de projet NEOEN :

La société NEOEN a été créée en 2008 et s'est rapidement imposée comme un acteur incontournable des énergies renouvelables dans le monde, en 2021. Avec plus de 255 collaborateurs, qui détiennent 90% des actifs, et 32 nationalités différentes, NEOEN est implantée dans 15 pays et sur 4 continents. NEOEN, dont la capacité totale en opération et en construction était de 4,8 GW au 30 juin 2021, est l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable (ENR) et l'un des plus dynamique au monde. NEOEN est le premier producteur indépendant d'ENR en France, où il a construit la plus grande centrale solaire à CESTAS, qui produit 300 MWc.

Le choix du projet de centrale photovoltaïque au sol :

En France métropolitaine, la capacité d'énergie solaire installée au 31 décembre 2020 représente une capacité de 10,4 GW (source : *Panorama de l'électricité renouvelable au 31/12/2020 - RTE*). La production d'énergie photovoltaïque représente un peu plus de 2% du mix énergétique français ; son développement s'est accéléré ces dernières années au regard des nombreux atouts que présente cette énergie renouvelable (ENR) dont le tarif moyen – en référence au dernier appel d'offre lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie, CRE – était d'environ 60,1 €/MWh : ce qui en fait l'une des énergies les plus compétitives.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2020 pose plusieurs jalons pour le développement du solaire photovoltaïque en France : 20,1 GW installés en 2023, et entre 35,1 et 44 GW en 2028.

Par ailleurs, les projets photovoltaïques bénéficient d'une très bonne acceptabilité par la population : ainsi, plus de 8 français sur 10 estiment qu'il faut encourager l'implantation de panneaux photovoltaïques pour la production

d'électricité (source : Baromètre 2019 OpinionWay pour Qualit'EnR), et près de 9 français sur 10 ont une image positive de cette énergie (source : Sondage IFOP pour Photosol, mars 2020).

Enfin, les projets de centrales photovoltaïques génèrent de l'emploi lors des phases d'études, de construction et d'exploitation, et permet des retombées fiscales significatives aux collectivités locales. Dans le cas du projet de CESSIEU, les retombées fiscales s'évaluent à environ 49500€/an, réparties entre commune (2600€/an), intercommunalité (25000€/an) et département (21900€/an).

Pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVDD), force est de constater que le photovoltaïque ne participe que peu actuellement dans la production énergétique du territoire, malgré un important potentiel solaire. Le SCoT Nord-Isère considère par ailleurs que le solaire est une des énergies prioritaires à développer sur le territoire, bien entendu selon certaines préconisations. La CCVDD veut être un territoire moteur pour la transition énergétique, incluant le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie photovoltaïque.

En termes de développement des ENR, et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré pour la période 2020-2025, la CCVDD a mis l'accent sur l'énergie d'origine photovoltaïque, précisant que cela doit se faire « avec le développement d'installations sur toitures des maisons, bâtiments et immeubles, ainsi que sur de grands projets (centrales au sol sur des terrains adaptés) ».

L'aérodrome de LA TOUR-DU-PIN - CESSIEU est ainsi apparu comme un site fortement intéressant et propice à un projet solaire au sol. En effet, son terrain de 24 ha, qui appartenait à la CCI Nord-Isère, a été vendu pour moitié en 2019 à 3ACGestion – correspondant aux 12 ha au Nord, incluant les bâtiments, hangars et piste en herbe de l'aérodrome), et les 12 ha restants, en partie Sud, ont été conservés en tant que « délaissé d'aérodrome » pour un projet de valorisation économique, rôle de la CCI. Ce « délaissé », déclassé du domaine aéronautique depuis 2020, est donc apparu comme répondant aux critères de l'Etat à moindre enjeu foncier, avec la possibilité de concevoir un projet de production d'ENR en collaboration avec les collectivités ainsi que les synergies d'usages sur le terrain.

Le site de CESSIEU a donc été choisi par NEOEN pour les raisons suivantes :

- Site considéré comme anthropisé et priorisé selon l'Etat, de par son éligibilité au Cas 3 de l'Appel d'Offres de la CRE (ancien aérodrome ou délaissé d'aérodrome) ;
- Volonté de NEOEN de donner la priorité à des terrains dont le foncier est public, pouvant ainsi mieux profiter aux collectivités locales (terrain de la CCI Nord-Isère qui, par sa rentabilité grâce à la production d'ENR, participera à son fonctionnement et aux projets locaux qu'elle accompagne) ;
- Faible enjeu environnemental et paysager ;
- Surface suffisante et importante pour répondre aux objectifs du PCAET des Vals du Dauphiné ;
- Absence d'alternatives à l'échelle territoriale.

Suite à une analyse approfondie de la Communauté de Communes, ainsi que de nombreuses autres intercommunalités en Nord-Isère (base de données BRGM, analyse visuelle et cartographique des communautés de communes des Balcons du Dauphiné, des Collines du Nord-Dauphiné entre Bièvre et Rhône, et des communautés d'agglomérations des Portes d'Isère et de Vienne-Condrieu), le site de l'aérodrome de CESSIEU s'est avéré répondre à la majorité des critères environnementaux, paysagers et de type de site mis en avant par l'Etat pour la production d'ENR d'origine solaire.

Synthèse du contexte foncier :

En 2019, la CCI, qui était propriétaire d'un terrain de 24 hectares incluant l'aérodrome de CESSIEU - dont l'origine remonte à 1924 - a procédé à la vente de 12 hectares à l'association 3AC Gestion, devenue ainsi nouveau propriétaire et exploitant de cet aérodrome, et parallèlement au déclassement de l'activité aéronautique des 12 hectares restants, en partie Sud. Cette démarche de la CCI a été menée sous l'égide du Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN à l'époque, Monsieur Thomas Michaud.

Sur ce terrain d'une douzaine d'hectares situé au Sud de la ville de CESSIEU, la CCI a initié un projet photovoltaïque en concertation avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) et la Mairie de CESSIEU, afin de répondre aux objectifs ambitieux fixés par l'Etat pour ce qui concerne la production d'énergies renouvelables (ENR) d'origine solaire, à savoir 35 à 44 GW d'ici 2028, et également afin de répondre aux objectifs de production d'ENR fixés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 3 GW d'ici 2023. Ainsi, ce projet permet d'inscrire le territoire de la Communauté de Communes du Val du Dauphiné au cœur de la transition énergétique, en phase de développement tant au niveau régional que national. L'emprise clôturée du projet de parc photovoltaïque sera d'environ 10,2 ha.

Document d'urbanisme :

La Commune de CESSIEU est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné ; le terrain prévu pour le projet de parc photovoltaïque est intégralement situé au sein d'une zone N de la « Plaine du Milieu Est ».

Au sein de ce zonage N, sont autorisés sans condition particulière les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires. Cette sous-destination concerne « *les constructions permettant la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie, et les locaux techniques nécessaires comme les transformateurs électriques, les constructions permettant la transformation d'énergie produites par des installations d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques* ». Le projet est donc compatible avec le PLUi des Vals du Dauphiné en vigueur.

D'autre part, le projet est compatible avec le SCoT Nord-Isère car il vise un terrain, propriété de la CCI Nord-Isère, qui, en tant que « délaissé d'aérodrome », a été déclassé du domaine aéronautique en 2020.

Etat initial du site :

Le terrain, de type « prairie permanente », est enherbé et bordé d'un talus végétalisé : jusqu'alors il a fait l'objet d'une coupe annuelle pour son entretien et pour la production de foin. Le relief de la zone est relativement plat et régulier, avec des altitudes variant de 323 à 329 m NGF. Le projet est constitué d'une seule zone, délimitée à l'Ouest par la RD 51a "Route de la Gare", au Sud et à l'Est par le chemin du Hameau du Bas Mornas (*qui constitue par ailleurs une limite communale avec ST-VICTOR-DE-CESSIEU*), et au Nord par des parcelles voisines, dont - *après un dégagement de plus de 10 m de large* - la piste enherbée de l'aérodrome de LA TOUR-DU-PIN – CESSIEU, géré par 3ACGestion depuis 2019.

Présentation du projet (synthèse) :

Le projet consiste en l'implantation sur le terrain d'une centrale de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques : l'intégralité de la production sera injectée dans le réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS).

La centrale est constituée de modules photovoltaïques, d'un poste de livraison, de 2 postes de transformation et de 2 locaux de stockage.

Conformément aux recommandations de la DGAC (*Direction Générale de l'Aviation Civile*), le projet ne s'implante pas sur l'ensemble de la parcelle au Nord puisqu'un dégagement de plus de 10 mètres a été respecté par rapport à la limite parcellaire, qui définit le bord de la piste en herbe de l'aérodrome.

De plus, suite à une étude d'éblouissement, des panneaux anti-reflet ($<10\,000\text{ cd/m}^2$ et $<20\,000\text{ cd/m}^2$) seront utilisés.

Les panneaux photovoltaïques seront supportés par des structures métalliques de type « fixe » (*appelées tables*), déposées sur des pieux. Ces pieux ne constitueront pas de « barrage » hydraulique pour l'écoulement des eaux superficielles car les structures respecteront le principe de continuité des écoulements des eaux de ruissellement. Des espaces de plusieurs millimètres entre chaque panneau permettront à l'eau de pluie de s'écouler au sein d'une même table. Les tables sont disposées parallèlement les unes aux autres, suivant un axe Est-Ouest et sont suffisamment espacées pour limiter les ombrages portés. La hauteur maximale des tables au-dessus du sol est d'environ 3,1 m. L'espacement des tables de 4 m permettra de favoriser la biodiversité et faciliter l'entretien de la zone par éco-pâturage ovin ou de manière mécanique.

Le terrain sera entièrement fermé par une clôture constituée de poteaux métalliques de couleur verte mousse RAL 6005 et d'un grillage métal déployé de la même teinte, d'une hauteur de 2 m environ. Sur la limite Nord du site l'ensemble de la clôture sera de couleur claire afin d'être visible pour l'activité aéronautique.

La transformation du courant issu des panneaux s'effectuera à partir des postes de transformation situés au sein de la surface clôturée. Leur hauteur sera inférieure à 3 m. Leur surface de plancher sera d'environ 19,5 m² chacun.

Un poste de livraison sera également installé en limite Sud-Ouest, au niveau de l'entrée. Son accès se fait depuis la route départementale n°51a "Route de la Gare". Ce bâtiment permet l'injection de l'intégralité de la production dans le réseau public de distribution de l'électricité ENEDIS. La hauteur du poste sera inférieure à 3 m. Sa surface de plancher sera d'environ 31,6 m². Deux locaux de stockage, permettant le stockage de différents équipements seront installés à proximité de l'entrée du site et des postes de transformation. Il s'agira de containers peints en vert mousse RAL 6005, d'une hauteur de 3 m maximum. Leur surface de plancher sera d'environ 16,4 m² chacun.

Une citerne (*bâche*) de 90 m³ sera implantée au Sud du site, proche de l'entrée et du local de stockage. Elle sera accessible au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Voiries et réseaux :

L'accès au site se fera au niveau du Sud-Ouest par la Route Départementale n°51a "Route de la Gare", par un portail de 5 m de large. Les pistes d'accès au site sont des voiries de type "lourdes" c'est à dire renforcées avec 20 à 50 cm de grave concassée (*selon la qualité du sol*) pour résister au poids des camions de transport et des grues pour la période de construction. D'une largeur de 5 m, elles permettront d'accéder aux locaux techniques, et seront dotées d'aires de retournement en bout de piste.

Les pistes seront dimensionnées conformément aux recommandations du SDIS : force portante calculée pour un véhicule de 130 kN, rayon intérieur minimal de 11 m, avec une sur-largeur de $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, leur pente sera inférieure à 15% et la hauteur libre sera au minimum de 3,5 m. Le projet sera raccordé au réseau ENEDIS à partir du poste de livraison. Il sera également raccordé au réseau filaire de France-Telecom.

Le projet de centrale photovoltaïque ne nécessite aucun autre type de raccordement : il n'y a aucun rejet d'eaux pluviales ou d'eaux usées, et aucun apport d'eau potable.

Risque inondation :

Le projet est compatible avec le PPR de la commune de SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU : une marge de recul de 10 m a été respectée vis-à-vis du cours d'eau, et l'accès de part et d'autre du fossé a été conservé.

Végétation – Aménagement paysager :

Des haies arbustives doubles (*deux rangs*) seront plantées sur un espace dédié de 3 m de largeur, au niveau des bordures Ouest, Est et Sud de la centrale photovoltaïque. Cela représente un linéaire total de haie de 2 km environ. La hauteur de ces haies sera de 2 à 5 m : des photomontages ont été intégrés à l'étude environnementale et au RNT intégrés au dossier d'enquête publique, afin de visualiser les futurs aménagements paysagers dont la végétalisation en périphérie du site.

Les plantations seront réalisées sur deux lignes, espacées de 1 m. les plants seront disposés en quinconce et espacés sur une même ligne de 2 m de large. Afin d'optimiser l'effet brise vue, la plantation des essences basses et hautes se fera de façon alternée sur une même ligne, et en opposition sur les deux lignes.

Afin de contenter les différentes parties et de concilier les enjeux, notamment en réponse aux observations formulées durant l'enquête publique par 3ACGestion, gestionnaire de l'aérodrome de CESSIEU, aucune haie ne sera implantée en limite Nord de la centrale photovoltaïque. Pour satisfaire également une demande de 3ACGestion, NEOEN a prévu de réduire la hauteur de la haie à 2 m maximum sur les 150 m au Nord-Ouest de la centrale, ce qui ne devrait pas induire d'incidence significative sur la biodiversité et maintenir une bonne insertion paysagère du projet.

Les essences choisies pour la composition des haies seront des espèces autochtones et les plants utilisés seront issus de semences « locales ». Les haies seront formées d'un mélange homogène d'arbustes et d'arbres avec au minimum 10 espèces différentes. Ces haies permettront une insertion paysagère du projet en limitant la visibilité depuis les habitations voisines et la route, tout en créant un habitat favorable à certaines espèces et le maintien d'une fonctionnalité écologique.

Matériaux utilisés :

Modules : panneaux sombres bleutés. Structure métallique teinte naturelle.

Clôtures et portail : Blanche sur la limite nord du site, et verte RAL 6005 sur le reste du site.

Poste de livraison : constitué d'un bloc de béton préfabriqué teinte verte mousse RAL 6005

Poste de transformation : constitué d'un bloc de béton préfabriqué teinte verte mousse RAL 6005

Local stockage : container métallique de couleur verte mousse RAL 6005

Terrain : maintien d'une strate herbacée afin de permettre l'éco-pâturage ou la fauche mécanique de la centrale.

Chemins et plateformes : matériaux vernaculaires de roche concassée.

Démantèlement :

Le site sera remis en l'état à l'issue de l'exploitation du parc solaire, prévu au minimum sur 30 ans. Un parc photovoltaïque est en effet une exploitation réversible. Le recyclage des modules photovoltaïques est réalisé par une filière industrielle nationale déjà existante.

Volet agricole :

Le projet concerne un site faisant l'objet d'une coupe de foin par an. Ainsi, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la DDT38, plusieurs mesures de compensations seront mises en oeuvre : des compensations individuelles en pérennisant l'activité de l'éleveur grâce notamment à la sécurisation d'un terrain de substitution (*échanges en cours avec la SAFER*) et des compensations collectives en soutenant des projets de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et en abondant au fonds GIP / Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-alimentaires.

Dans l'Etude Préalable Agricole (EPA), élaborée par NEOEN avec le concours du BE **artifex**, et mise à jour en septembre 2021 suite à l'avis initialement défavorable de la CDPENAF, il a été reporté, en annexe à la version finale du rapport EPA, une « Lettre d'intention de NEOEN pour les compensations collectives », datée du 03/09/2021, qui précise les compléments apportés par NEOEN aux mesures de compensation collective, selon les termes reportés ci-après :

« **Le montant des investissements nécessaires pour la compensation collective s'élève à 115 000€.** Ce montant sera géré directement par le porteur de projet, tel que proposé par la DDT38. Plusieurs mesures ont ainsi été étudiées et chiffrées :

- 1- Abonder au Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAA) géré par le GIP / montant sur 3 ans : 40 000€
- 2- Contribuer au projet de recherche et développement du méteil / montant sur 1 an : 24 000€
- 3- Aider au développement du Projet Alimentaire Territorial / montant sur 1 an : 32 000€
- 4- Financer des projets de l'association Les Eleveurs De Saveurs Iséroises / montant sur 3 ans : 19 000€ (déboursés en fonction des besoins des projets). »

Par ailleurs, le projet agri-solaire porté par M. RABATEL permettra de maintenir une activité agricole sur le terrain enherbé du projet de parc photovoltaïque, grâce à l'éco-pâturage réalisé par un troupeau d'une trentaine d'ovins.

3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Impact sur le milieu physique

La topographie du terrain retenu étant globalement plane, elle sera maintenue ; le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques nécessitera donc peu de terrassements et n'entraînera pas de modification sur le milieu physique du site.

La stabilité des terrains restera inchangée. Par la mise en œuvre spécifique des tables (*panneaux photovoltaïques*), et ainsi de leur relative « transparence » vis-à-vis des précipitations, il n'y aura aucun changement tant sur le fonctionnement hydrologique du site que sur la perméabilité des sols ; il en sera de même sur les contextes climatique et atmosphérique locaux. Les fondations des panneaux, ponctuelles et peu profondes, n'auront pas d'incidence sur les eaux souterraines transitant au droit du site.

3.2. Impact sur le milieu naturel

Le choix de la localisation du projet a permis de limiter les impacts sur le milieu naturel : les milieux actuels seront entretenus par éco-pâturage, tel que porté par le projet agri-solaire de M. RABATEL avec un troupeau d'une trentaine d'ovins, ou, si nécessaire localement, par fauche mécanique ; l'usage de produits phytosanitaires ou biocides devra bien entendu être interdit pour l'entretien du site.

Suite aux avis de l'Autorité environnementale (MRAe-AuRA) et du Pôle PME de la DREAL-AuRA, formulés en 2021 après consultation par les services instructeurs de l'Etat, plusieurs mesures complémentaires ou ciblées ont été intégrées durant l'automne 2021, par NEOEN, au projet de centrale photovoltaïque au sol - *le résumé non technique de l'étude environnementale du projet ainsi que le plan d'implantation des panneaux photovoltaïques ont été mis à jour en conséquence, et cela avant l'enquête publique* - afin d'améliorer la plus-value écologique du projet, notamment vis-à-vis du ruisseau du Bas-Mornas s'écoulant à l'Est du site ; ces mesures sont les suivantes :

- Retrait de tables et panneaux sur l'Est de la centrale photovoltaïque afin d'élargir ponctuellement le recul vis-à-vis de l'axe du ruisseau du Bas-Mornas (*recul qui varie dorénavant entre 10 m et 30 m entre l'axe du cours d'eau et les premières tables*) ;
- Suppression des pistes lourdes longeant le ruisseau du Bas-Mornas => transformation en pistes légères permettant le maintien d'un couvert enherbé et de sa fonctionnalité ;

- La gestion extensive de la bande évitée (*y compris en dehors du périmètre clôturé de la centrale*) a été intégrée au contrat passé avec l'éleveur ovin ;
- Il existe un réel intérêt à améliorer le milieu aquatique en bordure Est du site ; la morphologie du ruisseau du Bas-Mornas correspond en effet à celle de petits cours d'eau ou chenaux favorables à plusieurs espèces, dont certaines à enjeu de conservation. Mais, du fait que ce petit cours d'eau n'est pas en eau de manière permanente (*il est sec une bonne partie de l'année*), la création de dépressions humides le long de ce cours d'eau a été retenue ;
- Rappel de la mise en place de passages à faune sur l'ensemble de la clôture ;
- Augmentation de la largeur de la haie portée de 3 à 5 m ;
- Complétude du suivi écologique en cours d'exploitation ;
- Créations d'hibernaculum, disposés à proximité des dépressions humides afin de créer des habitats favorables, notamment pour les reptiles.

Il convient également de rappeler ici qu'en phase chantier / travaux, des mesures préventives adaptées – *concernant notamment les engins de chantier ainsi que d'éventuels stockages de carburants et autres produits ou matériaux* - devront être appliquées afin d'éviter une dégradation irréversible des sols, et surtout de se prémunir de toute pollution pouvant générer des impacts sur la biodiversité, ainsi que sur la qualité environnementale des sols et des eaux superficielles sur le site et à sa périphérie. La remise en état du site après travaux a été prévue par NEOEN.

3.3. Impact paysager

Le scénario considéré n'implique aucune évolution paysagère notable du secteur. Aucune évolution du paysage n'est à attendre par rapport à l'état actuel.

Par la mise en place de clôtures de teinte verte, pour se fondre dans la haie qui entoure le parc photovoltaïque et qui sera constituée de différentes espèces arbustives présentes régionalement, et par l'usage de peinture verte pour les postes de transformation, le projet s'intégrera au mieux dans l'environnement.

3.4. Impact sur le milieu humain

La commune de CESSIEU est implantée au sein d'un territoire marqué par une forte croissance démographique. On note la compatibilité du projet de parc photovoltaïque avec les plans, schémas et programmes nationaux, régionaux et supra-communaux, notamment concernant la production d'ENR, nécessaire et engagée par l'Etat pour les prochaines années. L'affectation des sols en zone N, telle que définie dans le PLUi de la CCVDD pour le terrain concerné, est respectée. Le projet aura des retombées économiques locales indéniables (loyers, taxes, fiscalités, ...).

La gestion des éventuels risques aérologiques, induits par l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol à proximité de l'aérodrome de LA TOUR-DU-PIN-CESSIEU, ainsi que la relocalisation des activités d'aéromodélisme présentes sur le terrain retenu, ont conduit la société NEOEN à rappeler des éléments du dossier, dont des écrits portant sur les propositions faites ainsi que les recherches en cours, qui ont été annexés à son Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique, transmis à M. DOUCET, de NEOEN, et commenté le 8 avril 2022 par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, et conformément aux recommandations de la DGAC (*Direction Générale de l'Aviation Civile*), le projet photovoltaïque ne s'implante pas sur l'ensemble de la parcelle au Nord du site retenu, puisqu'un dégagement de plus de 10 mètres a été respecté par rapport à la limite parcellaire qui définit le bord de la piste en herbe de l'aérodrome.

De plus, suite à une étude d'éblouissement, des panneaux anti-reflet ($< 10\ 000\ cd/m^2$ et $< 20\ 000\ cd/m^2$) seront utilisés.

En ce qui concerne l'agriculture, la perte de surface exploitable est minimisée par le projet d'implantation spécifique des panneaux photovoltaïques : l'entretien par éco-pâturage du site, grâce au projet agri-solaire porté par M. RABATEL, permettra la création d'une nouvelle activité agricole sur le terrain retenu.

Par ailleurs, des compensations collectives ont été prévues au dossier par NEOEN ; elles ont été revues et complétées, suite à l'avis défavorable de la CDPENAF et de la Préfecture de l'Isère transmis aux services instructeurs durant l'été 2021, et intégrées à l'étude environnementale et à son résumé non technique dans le dossier soumis à enquête publique.

Ainsi, la Lettre d'intention de NEOEN datée du 03/09/2021, et la note reportée en Annexe D du Mémoire en réponse de NEOEN au PV de synthèse du 08/04/2022 transmis au CE mi-avril 2022, précisent les compléments apportés par NEOEN aux mesures de compensation collective selon les termes reportés ci-après : « Le montant des investissements nécessaires pour la compensation collective s'élève à 115 000€. Ce montant sera géré directement par le porteur de projet, tel que proposé par la DDT-38.

Plusieurs mesures ont ainsi été étudiées et chiffrées par NEOEN, puis intégrées au dossier soumis à enquête publique :

- 1- Abonder au Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAA) géré par le GIP / montant sur 3 ans : 40 000€
- 2- Contribuer au projet de recherche et développement du méteil / montant sur 1 an : 24 000€
- 3- Aider au développement du Projet Alimentaire Territorial / montant sur 1 an : 32 000€
- 4- Financer des projets de l'association Les Eleveurs De Saveurs Iséroises / montant sur 3 ans : 19 000€ (*déboursés en fonction des besoins des projets*). » Ces compléments apparaissent conséquents, par rapport à la surface de terrain qui sera utilisée par le projet agri-solaire de M. RABATEL, et par ailleurs adaptés aux enjeux agricoles locaux et régionaux.

Concernant la « compensation individuelle agricole » pour le principal exploitant – M. SALAMND - du terrain retenu pour l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol, et notamment pour ce qui concerne la continuité de l'approvisionnement en foin de son élevage bovin, avec la recherche de terrains proches de son exploitation pouvant compenser la perte de fourrage induit par le projet, des recherches ont déjà été engagées par NEOEN et sont toujours en cours ; elles devraient pouvoir aboutir avant la réalisation effective du projet.

Le terrain du parc photovoltaïque est d'ailleurs prévu pour être rendu dans son état initial à l'issue de sa phase d'exploitation prévue sur 30 ans, après démantèlement et recyclage en filières adaptées des panneaux photovoltaïques, et après la remise en état du site, telle que prévue dans l'étude environnementale joint au dossier d'enquête publique.

4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Textes qui régissent l'enquête publique :

En application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et son annexe « *Catégories d'aménagements, ouvrages ou travaux soumis à enquête publique régie par les articles L123-1 Rubrique 2° : Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts* », le projet de centrale photovoltaïque de CESSIEU d'une puissance installée supérieure à 250 kWc est soumis à enquête publique environnementale.

Insertion de l'enquête dans la procédure administrative :

Lorsque le permis de construire ou d'aménager est soumis à enquête publique en application de l'article R123-1 du code de l'environnement, celle-ci est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires transmet le dossier de permis de construire ou d'aménager à l'autorité compétente pour mise à enquête publique. L'autorité compétente saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif.

Un arrêté de l'autorité compétente prescrit l'ouverture de l'enquête publique et indique :

- La durée de l'enquête publique, d'un mois au moins, dans la mairie sur le territoire de laquelle l'opération est projetée.
- Le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ces observations sur le registre ouvert à cet effet.
- Les permanences du commissaire enquêteur se tenant à la disposition du public.

Un avis est publié, par voie d'affiches et dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. La publication dans la presse est renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur doit rendre son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En application de l'article R423-32 du code de l'urbanisme, « *dans le cas [...] où le permis de construire ne peut être délivré qu'après enquête publique, [...] le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur* »

En conséquence, la décision de l'autorité compétente relative à la demande de permis de construire présentée par NEOEN pour la centrale photovoltaïque au sol de CESSIEU d'une puissance installée supérieure à 250 kWc interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Les travaux de construction ou d'aménagement pourront débiter dès la délivrance du permis de construire ou d'aménager.

Bilan de la concertation préalable :

Le présent projet ne rentre dans aucune catégorie des articles R121-2 et R121-3 du Code de l'environnement, et n'est donc pas soumis à la procédure de débat public.

Cependant, en concertation avec la Mairie de CESSIEU, NEOEN a organisé une réunion publique avec les riverains du site du projet le mardi 4 mai 2021 et a tenu une permanence publique en Mairie le mercredi 5 mai 2021 afin de présenter et répondre aux questions sur le projet.

Autres autorisations nécessaires :

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à CESSIEU d'une puissance installée supérieure à 250 kWc que NEOEN souhaite exploiter n'est pas une installation soumise au titre de la réglementation des ICPE.

Le projet retenu concerne environ 10,3 ha de terres agricoles, il est donc soumis à étude préalable agricole (EPA).

Le projet n'est soumis à aucune des procédures suivantes : autorisation de défrichement, autorisation au titre de la loi sur l'eau, autorisation de destruction d'espèces protégées.

5. ORGANISATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'annonce de l'enquête publique, préalable à la délivrance du permis de construire du projet de centrale photovoltaïque de CESSIEU, a été mise en ligne le 21 février 2022 sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), sous l'onglet « Enquêtes publiques 2022 », incluant sous forme dématérialisée les pièces, documents et liens suivants :

- Arrêté préfectoral du 4 février 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la société NEOEN dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CESSIEU ;
- Avis au public
- Avis de l'autorité environnementale
- Dossier d'enquête publique, consultable sur le site internet mis en service par la société NEOEN : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

Le dossier élaboré par NEOEN pour ce projet de parc photovoltaïque a été mis à la disposition du public au format « papier » à l'accueil de la Mairie de CESSIEU, siège de l'enquête publique, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ; l'entier dossier d'enquête publique a également été consultable sur un ordinateur mis à disposition du public en salle d'attente de la Mairie de CESSIEU, et sous forme dématérialisée, consultable 24h/24 durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 28 février 09h00 au jeudi 31 mars 12h00, sur le site <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

Le dossier du projet NEOEN de parc photovoltaïque au sol mis à l'enquête public comprend les pièces suivantes :

- **Dossier N°1 : Le permis de construire**
 - 01 – CERFA : Demande de permis de construire déposé par NEOEN le 17/03/2021
 - 02 – Liste des pièces du dossier de demande de permis de construire une centrale solaire au sol
- **Dossier N°2 : Avis et réponses de NEOEN**
 - 00 – Note à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, rédigée le 2 février 2022 par M. Pierre-Alain MAQUERET, Responsable bureau Instruction ADS – DDT – Préfecture de l'Isère
 - 01 – Avis n° 2021-ARA-AP-1149 délibéré le 8 juin 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe-AuRA) relatif au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol par la société NEOEN sur la commune de CESSIEU (38)
 - 02_1 - Note en réponse de NEOEN à l'avis de la MRAe-AuRA, en date du 03/09/2021
 - 02_2 – Mail MRAe-AuRA du 22/09/2021 : accusé de réception du mémoire en réponse NEOEN
 - 03 – Avis du Pôle Préservation des Milieux et des Espèces (Pôle PME) - DREAL-38, du 05/05/2021
 - 04_1 - Mémoire en réponse de NEOEN à l'avis délibéré du Pôle Préservation des Milieux et des Espèces de la DREAL-38 - Octobre 2021
 - 04_2 – Plan masse du projet de centrale photovoltaïque au sol de CESSIEU (NEOEN, octobre 2021), intégrant les remarques du Pôle PME, remplaçant le plan intégré à la note en réponse à l'avis de la MRAe.
 - 04_3 – Plan d'implantation - Projet photovoltaïque de CESSIEU (ROL21-NEO-134-PL001-G) – 12/10/2021
 - 04_4 – Courrier NEOEN du 28/09/2021, en réponse au mail de M. MAQUERET – IADS-DDT du 22/09/2021, concernant le respect du recul de 10m vis à vis du ruisseau de Bas-Mornas.
 - 04_5 - Plan : « Respect du recul de 10m vis à vis du ruisseau de Bas-Mornas » (*joint au courrier ci-dessus*)
 - 04_6 - Compléments sur la remise en état lors du démantèlement et après la mise en place initiale des panneaux photovoltaïques : courrier (*non daté*) NEOEN transmis au Pôle PME suite à leur demande.

- 04_7 – Mail de la DREAL-38 en date du 05/01/2022 : avis de réception des compléments apportés par NEOEN concernant la remise en état lors du démantèlement et après mise en place des panneaux.
 - 05_1 – Courrier du Préfet de l'Isère – DDT-38 adressé à NEOEN en date du 08/07/2021 : Avis sur l'étude préalable agricole (EPA) et les mesures de compensation collective du projet de centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains de l'ancien aérodrome de CESSIEU. Avis défavorable de la CDPENAF.
 - 05_2 – *idem* pièce 05_1, mais avec tampon « DDT ISERE -SAET – 08 SEP. 2021 - COURRIER ARRIVE »
 - 06_1 – Réponse à l'avis défavorable de la CDPENAF du 24 juin 2021 : Complément à l'Etude Préalable Agricole du Projet de parc photovoltaïque au sol - Note de synthèse des compléments aux mesures de compensation collective proposés à la CDPENAF par NEOEN (note du BE artifex - v2 du 07/09/2021).
 - 06_2 – Etude Préalable Agricole (EPA) rédigée par NEOEN avec le concours du BE artifex, mise à jour en septembre 2021 en réponse à l'avis défavorable de la CDPENAF, précisant dans une « Lettre d'intention de NEOEN pour les compensations collectives », datée du 03/09/2021 et reportée en Annexe 2, les compléments apportés aux mesures de compensation collective, et notamment que : « **Le montant des investissements nécessaires pour la compensation collective s'élève à 115 000€.** Ce montant sera géré directement par le porteur de projet, tel que proposé par la DDT38. »
 - 06_3 - Projet agri-solaire CESSIEU - Septembre 2021 – Dossier de présentation - L'opportunité de pérenniser une exploitation agricole. « *L'étude technico-économique réalisée par le CER France sur 5 ans confirme la rentabilité et l'efficacité du modèle globale du projet agri-solaire de Mathieu Rabatel* ».
 - 06_4 - Etude technico économique réalisée par CER France le 10/09/2021 pour M. Mathieu RABATEL.
 - 07 – Avis du Service national d'Ingénierie aéroportuaire de la DGAC adressé à la DDT-38, le 11/06/2021
 - 08_1 – Mail adressé le 10/05/2021 par la DDT-38 à NEOEN : Demande de précisions pour avis DGAC.
 - 08_2 – Mail adressé en réponse le 11/05/2021 par NEOEN à la DDT-Isère pour avis de la DGAC.
 - 08_3 - Attestation d'engagement de mise en place de panneaux anti-reflet (NEOEN - 10/05/2021)
 - 08_4 - Notice des panneaux CS Wismar : Module Faible Luminance adapté aux exigences aéroportuaires.
 - 08_5 - Plan de masse implantation_côté_PC-51-PV-NEOEN-CESSIEU-PC2-Ind-D-DL-1304 (10/05/21)
 - 09 - Avis Accès du projet : mail DDT-38 du 16/04/2021 adressé à NEOEN pour clarifier l'accès au site.
 - 10_1 - Réponse NEOEN du 16/04/2021 à DDT-38 : accès du projet par chemin du Bas-Mornas *via* RD51a
 - 10_2 - Exemple de courrier de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées
 - 10_3 - Mail de la Maison du département – 16/04/2021 : chemin du Bas Mornas, Cne St-Victor-de-Cessieu
 - 11 – 20210510 : Délibérations du 10 mai 2021 de la Commune de St-Victor-de-Cessieu : Avis favorable au projet NEOEN d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, accompagné d'une Motion de soutien aux agriculteurs exploitants le terrain faisant l'objet de cette implantation.
 - 12 – 20210507 : Avis favorable du Maire de CESSIEU, en date du 7 mai 2021.
 - 13 – 20210429 : courrier ENEDIS du 29 avril 2021 adressé au Maire de CESSIEU, indiquant que « le coût d'extension du réseau électrique pour une installation de production n'est pas à la charge de la CCU ».
- **Dossier N°3 : Etude d'impact**
- Etude d'impact environnemental – Mars 2021 (477 pages)
- **Dossier N°4 : Résumé non technique**
- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental
– *version consolidée du 10 septembre 2021 suite à l'avis de la MRAe-AuRA* (51 pages)
- **Dossier N°5 : Procédures réglementaires s'appliquant au projet**
- 00_1 - Courrier de demande d'ouverture d'enquête publique — Centrale photovoltaïque CESSIEU, adressé par NEOEN à Monsieur le préfet de l'Isère, le 20/12/2021
 - 00_2 - Courrier de demande d'ouverture d'enquête publique — Centrale photovoltaïque CESSIEU, adressé par NEOEN à Monsieur MAQUERET – IADS-DDT-Préfecture de l'Isère, le 15/12/2021
 - 01 - Note relative à la mention des textes réglementaires qui régissent l'enquête publique et aux modalités de déroulement des procédures administratives.
- Les documents suivants étaient également joints au dossier « papier » d'enquête publique disponible à l'accueil en Mairie de CESSIEU durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Arrêté préfectoral du 4 février 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la société NEOEN dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CESSIEU ;
 - Publicité faites dans les annonces légales de 2 journaux locaux (DAUPHINE et ESSOR).

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Suite à la sollicitation, en décembre 2021 de la société NEOEN auprès de la préfecture de l'Isère (DDT-38), pour une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Décision n° E22000003/38 en date du 12 janvier 2022, pour la présente enquête publique ayant pour objet : « Enquête environnementale portant sur le permis de construire du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Cessieu (Isère) ».

Par Arrêté préfectoral du 04 février 2022, Monsieur le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la société NEOEN, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CESSIEU.

Après concertation entre le commissaire enquêteur, la préfecture de l'Isère, la Mairie de CESSIEU et la société NEOEN, la durée de l'enquête publique avait été définie au préalable à la publication de l'Arrêté préfectoral pour durer 32 jours : du lundi 28 février 2022 (*début de l'enquête à 09h00*) au jeudi 31 mars 2022 (*clôture de l'enquête à 12h00*). Le siège de l'enquête publique a été défini en Mairie de CESSIEU, commune sur le territoire de laquelle est prévue l'implantation de la centrale photovoltaïque, et également sous forme dématérialisée *via* un site internet dédié à cette enquête publique.

Une réunion préparatoire à l'enquête publique s'est tenue le jeudi 10 février 2022 à 14h00 en Mairie de CESSIEU, en présence de M. Grégoire DOUCET, chef de projet NEOEN, et d'un autre collaborateur de la société NEOEN.

Lors de cette réunion préparatoire, le commissaire enquêteur a vérifié avec le maître d'ouvrage la teneur et le contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public sous forme « papier » et sous forme dématérialisée, puis, à l'issue de la visite du site d'implantation prévu pour la centrale photovoltaïque au sol, le commissaire enquêteur a défini en concertation avec le maître d'ouvrage les lieux d'affichage de l'Avis au Public, à faire dans les délais réglementaires.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête au format « papier » ont été mis à la disposition du public en mairie de CESSIEU, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture ; l'entier dossier au format informatique a également été mis à disposition du public sous forme dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), ainsi que sur un site internet dédié, mis en service par NEOEN en tant que porteur du projet : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

Le public a ainsi pu consigner directement ses observations et remarques, et annexer d'éventuels documents, dans le registre « papier » ouvert à cet effet et mis à disposition à l'accueil de la mairie de CESSIEU, préalablement daté et paraphé par le CE, ou en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie (3, rue du Revol – 38110 CESSIEU), ou par courriel à une adresse électronique dédiée au registre dématérialisé : parc-solaire-cessieu@democratie-active.fr

Le public a pu également consigner ses observations, et annexer au besoin des documents informatisés, directement sur le registre dématérialisé consultable *via* le lien internet : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

Les pièces du dossier - *notamment l'étude d'impact, le résumé non technique (RNT), la décision de l'autorité environnementale (MRAe), l'avis de la commune de CESSIEU, et les avis des personnes publiques associées (PPA), ainsi que les réponses et modifications apportées au dossier par NEOEN suite aux avis reçus de la MRAe-AuRA et des PPA, dont le Pôle PME de la DREAL-AuRA* – ont pu être consultées sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de CESSIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture, précisées dans l'Avis d'enquête publique affiché en mairie sur ses panneaux d'affichage ; les liens internet définis ci-avant ont été reportés sur les Avis au public positionnés à l'entrée de la mairie de CESSIEU, en périphérie du terrain prévu pour le projet de parc photovoltaïque, et devant la mairie de SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU.

La population de CESSIEU et des communes environnantes, dont SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU, s'est bien mobilisée durant la durée de l'enquête publique, en rédigeant, sur le Registre « papier » en Mairie de CESSIEU et sur le Registre dématérialisé, plusieurs observations comportant diverses remarques ainsi que, pour certaines, plusieurs documents, courriers et pièces diverses, dont des plans et des photographies, qui ont tous été annexés *in fine* au Registre « papier ».

En tant que commissaire enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public en assurant **3 permanences** en salle de réunion de la mairie de CESSIEU, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 28 février 2022**, de 09h00 à 12h00 ;
- **Vendredi 18 mars 2022**, de 14h00 à 17h00 ;
- **Jeudi 31 mars 2022**, de 09h00 à 12h00.

Après clôture de l'enquête publique le jeudi 31 mars 2022 à 12h00 et signature par le commissaire-enquêteur du registre mis à disposition du public, incluant 16 annexes (*composées d'annexes aux observations reportées dans le registre, de courriers adressés au commissaire-enquêteur et reçus en Mairie de CESSIEU, ainsi que des observations, avec p.p. des fichiers joints, déposées via le registre dématérialisé et insérés en annexes au registre papier par le secrétariat de la*

Mairie de CESSIEU), en application des prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et conformément à l'Arrêté préfectoral du 4 février 2022, j'ai remis en main propre le vendredi 08 avril 2022 à 10h00 en Mairie de CESSIEU, contre signature, à Monsieur Grégoire DOUCET Chef de Projet NEOEN, mon Procès-Verbal de synthèse dans lequel j'ai reporté et commenté *p.p.* les observations du public, ainsi qu'une présentation des avis des PPA consultés en avril 2021 par les services instructeurs de la Préfecture de l'Isère et reçus avant l'enquête publique, et j'ai également reporté mes remarques, demandes et interrogations, ainsi qu'un scan du Registre « papier » d'enquête publique, avec la totalité de ses 16 annexes.

Après réception du Mémoire en réponse à mon PV de synthèse, transmis mi-avril 2022 par M. Grégoire DOUCET, Chef de projet NEOEN, j'ai rédigé mon rapport, transmis dans le délai prévu d'un mois après clôture de l'enquête publique le 31 mars 2022, pour avis en tant que commissaire enquêteur missionné par le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Mon PV de synthèse, comportant un scan du registre d'enquête public et ses 16 annexes, ainsi que le Mémoire en réponse de NEOEN avec ses annexes, les pièces administratives de l'enquête, les constats d'huissiers pour les dates de mise en place et la localisation des affichages de l'Avis au Public, les certificats d'affichages et les publications d'annonces légales dans 2 journaux locaux, sont annexés au Rapport d'enquête publique.

Mes Conclusions motivées, relatives à la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque au sol de CESSIEU, font l'objet du présent document ; ce dernier est certes séparé de mon Rapport d'enquête publique, mais il en est indissociable.

7. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le registre « papier » dédié à l'enquête publique, préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la société NEOEN dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CESSIEU, a été **ouvert en Mairie de CESSIEU le 28 février 2022 à 09h00**, en étant signé et paraphé au préalable par le commissaire enquêteur qui a assuré sa 1^{ère} permanence le jour même ; à l'issue de sa 3^{ème} permanence du 31 mars 2022 en Mairie de CESSIEU, le commissaire enquêteur (CE) a clos le registre « papier » à 12h00 comme convenu.

Le registre « papier » comporte **14 observations manuscrites du public**, accompagnées parfois de documents et pièces de plusieurs pages joints en annexes, et également **10 observations déposées sur le registre dématérialisé**, éditées par le secrétariat de la Mairie de CESSIEU pour être annexées au registre « papier ».

Certaines observations intégrées au registre ont été faites par plusieurs personnes, et certaines observations ont été reportées plus d'une fois dans le registre « papier » ou « dématérialisé » par les mêmes personnes. Une à plusieurs annexes viennent parfois en complément d'observations manuscrites dans le registre.

Une messagerie électronique dédiée à l'enquête publique a été mise en place par la Mairie de CESSIEU et consultée quotidiennement par son secrétariat : les courriers et messages électroniques reçus en Mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique, sont annexés au registre.

Le commissaire-enquêteur a reçu **16 personnes au cours de ses 3 permanences**. Le public a formulé ses observations au cours de l'enquête publique selon le format reporté ci-après :

- Soit sous forme manuscrite (*avec pour certaines une ou plusieurs annexes*) dans le registre « papier » mis à disposition à l'accueil et aux horaires d'ouverture de la Mairie de CESSIEU, et bien entendu lors des 3 permanences des 28 février, 18 mars et 31 mars 2022 assurées par le commissaire enquêteur ;
- Soit par courrier ou par courriel adressé en Mairie de CESSIEU à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Soit *via* le registre dématérialisé, parfois en complément d'observations manuscrites reportées sur le registre « papier » ou reçues par courrier en Mairie de CESSIEU.

Après modération, le commissaire enquêteur a visé, paraphé et numéroté les observations reçues par courriers, courriels, ou *via* le registre dématérialisé, afin qu'elles puissent être annexées au registre « papier ».

Ainsi, le registre « papier » comporte **16 annexes**, numérotées et pour certaines indicées ; doublons mis à part (*observations transmises par courrier et également via le registre dématérialisé*), un total de **24 observations** a ainsi été déposé au cours de cette enquête publique du 28 février au 31 mars 2022, soit durant 32 jours (*voir ci-après*).

7.1. Analyse quantitative des observations

Nombre d'observations manuscrites déposées sur le registre en Mairie de CESSIEU, parfois avec pièces annexées : 14

Nombre d'observations déposées via le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/> : 10

7.2. Synthèse des contributions formulées par le public et Réponses de NEOEN

Les observations du public, numérotées et reportées plus bas aux **Chapitres 5.2.1 à 5.2.5**, peuvent être classées selon **4 principaux thèmes**, reportés dans la grille d'analyse ci-dessous (*des observations concernent plusieurs thèmes*) :

N° du thème	Numérotation et Analyse - Synthèse des observations du public, reportées dans le Registre d'enquête publique, avec annexes.	Principaux thèmes reportés	Autres items évoqués
1	8 observations concernées : n° 2, 4, 6 (avec Annexes 9), 7 (avec Annexes 2), 9, 11 (avec Annexe 5), 13 + Annexes 7 (FFAM : registre dématérialisé).	<u>Thème AERONAUTIQUE</u> : Risques Aérologiques (<i>une étude dédiée doit être fournie</i>). Perte piste atterrissage de secours pour planeurs. Perte terrain dédié à l'aéromodélisme.	Modification zonage PLUi (<i>actuel : espace agricole à usage aéronautique</i>). Hauteur des haies côté route départementale (<i>ouest projet</i>). Accès pompiers + sécurité électrique si accident d'avion.
2	7 observations concernées : n° 3 (avec Annexes 1), 6, 7, 8 (avec Annexes 3), 9, 10 (avec Annexe 4), 12.	<u>Thème AGRICULTURE</u> : Perte agricole : terrain utilisé pour la production de fourrage pour bovins depuis 1937 (<i>exploitant actuel : M. Thierry SALAMAND</i>) Demande compensation par terrains agricoles proches pour production de foin (+ épandage lisier ?) Demande compensation financière pour perte de fermage ?	Intégration paysagère du projet Demande préservation du foncier agricole en Nord-Isère. Proposition implantation du projet de parc photovoltaïque sur autres terrains sans valeur agricole : voir les friches recensées par la SAFER et la CCA38.
3	11 observations concernées : n° 5, 14 + Courriers et Avis déposés sur Registre dématérialisé : Annexes 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.	<u>Thème AVANTAGE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE</u> : Rentabilisation du patrimoine foncier de la CCI Nord-Isère. Participe à la transition énergétique au niveau régional : ce projet produira de l'énergie renouvelable estimée à 14000 MW/h, permettant par exemple d'alimenter en électricité 3000 personnes.	Croissance verte – Energie verte. Participe au PCAET CAPI et VDD + développement de l'emploi. Potentiel agronomique des sols préservé (<i>prairie après travaux</i>) + Maintien activité agricole par éco-pâturage (<i>cheptel d'ovins</i>). Eviter l'envahissement illicite du terrain. Terrain loué pour 30 ans : sera remis en état en fin d'exploitation.
4	2 observations concernées : n° 1 et 13	Ne se prononce pas, ou Pas d'avis tranché sur le projet.	-

L'analyse des **24 observations** distinctes formulées lors de l'enquête publique permet d'établir une répartition des avis (*favorable au projet, ou défavorable, ou ne se prononce pas/sans avis*) reportée dans le tableau ci-dessous :

Type d'avis formulé	Avis favorable	Avis défavorable	Ne se prononce pas / Sans avis
Nombre d'avis	11	8	5

Note du commissaire-enquêteur (CE) : Les Observations du public, manuscrites ou dactylographiées et intégrées ou annexées au registre « papier » ou « dématérialisé », ainsi que les Réponses (*numérotées 1 à 18*) du porteur de projet, intégrées dans son Mémoire en réponse de mi-avril 2022 au PV de synthèse du CE, préalablement transmis à NEOEN et commenté par le CE le 08/04/2022, et les avis du CE formulés pour chaque Observation du public et chaque Réponse de NEOEN, sont intégrés aux Chapitres 5.2.1 à 5.2.5 du Rapport d'enquête publique ; les 8 Annexes jointes au Mémoire en réponse de NEOEN de mi-avril 2022 sont intégrées au Chapitre 5.2.6 du Rapport d'enquête publique.

B. Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Pour rappel, la présente enquête publique porte sur le :

Dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la Commune de CESSIEU et soumis à enquête publique.

N° de dossier : PC n° 038 064 21 10007 déposé le 19/03/2021 par NEOEN.

8. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique constitue une phase essentielle de la procédure d'information du public, pour le cas présent dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol.

Elle permet aux habitants et aux associations de prendre connaissance du projet soumis à enquête, de sa portée et de son importance, tout en ayant l'opportunité de faire toute observation, remarque, demande ou contre-proposition et de les retranscrire dans le Registre « papier » mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture du siège de l'enquête publique (*en Mairie de CESSIEU pour le cas présent*), et également dans le Registre dématérialisé mis à disposition 24h/24 *via* un lien internet dédié mis en place par le porteur du projet et dont l'adresse URL est précisée dans l'Avis au Public, et de poser des questions au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ou de vérifier et discuter avec lui de certains points du dossier soumis à l'enquête.

Au terme des 3 permanences, que j'ai assurées en tant que commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE par décision n° E22000003 / 38 du 12 janvier 2022, de l'étude du dossier d'enquête publique, de la visite de terrain, des constats réalisés sur place, des informations et documents recueillis auprès de la Préfecture de l'Isère - *Autorité organisatrice de l'enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire* - et également auprès de la société NEOEN, Maître d'ouvrage du projet de centrale photovoltaïque au sol de CESSIEU,

Je confirme que :

- **les conditions d'organisation de l'enquête publique ont été parfaitement respectées**, selon la législation, la réglementation et également les règles sanitaires en vigueur, en accord avec les prescriptions reportées dans l'Arrêté préfectoral du 04 février 2022, par lequel Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CESSIEU ;
- **l'affichage de l'avis d'enquête publique**, en périphérie du site prévu pour le projet et en Mairie de CESSIEU (*siège de l'enquête publique*), **a été fait dans les délais légaux prévus**, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;
- **l'avis d'enquête publique** a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Isère ainsi que sur le site internet de « Démocratie Active » : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>, dédié à l'enquête publique sous forme **dématérialisée**, conformément à la législation en vigueur ;
- **les publications de l'avis d'enquête** ont été faites dans deux journaux locaux, dans les délais légaux impartis ;

Je considère que :

- **le dossier relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CESSIEU**, d'une puissance installée supérieure à 250 kWc - *et donc soumis à enquête publique environnementale en application des articles L123-1, Rubrique 2, et R123-1 et suivants du code de l'environnement - était recevable et conforme aux réglementations et législations en vigueur ;*
- **le cadre réglementaire de l'enquête publique**, tel que reporté dans l'Arrêté préfectoral d'ouverture du 04 février 2022, **a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture ;**
- **le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public**, sous forme papier et sur support informatique (via un ordinateur dédié) en Mairie de CESSIEU siège de l'enquête, et également sous forme dématérialisée 24h/24 via un lien internet dédié à cette enquête (<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>), le tout **dans de bonnes conditions et pendant toute la durée de l'enquête publique**, soit du 28 février au 31 mars 2022 ;
- **les trois permanences**, que j'ai assurées en tant que commissaire enquêteur en salle de réunion mise à disposition par la Mairie de CESSIEU – *siège de l'enquête publique, sous sa forme « physique »* - les 28 février, 18 mars et 31 mars 2022, **se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'organisation et de coopération** de la part du personnel communal, ainsi que de Monsieur le Maire et de son 1^{er} Adjoint ;
- **le dossier d'enquête publique**, très complet et comportant de nombreux documents, études, cartes, illustrations, graphes et photographies, ainsi qu'un résumé non technique (RNT) - *actualisé fin-2021 par NEOEN en réponse aux avis de l'Autorité environnementale (MRAe-AuRA) et des PPA consultés en avril 2021 par la Préfecture de l'Isère, dont le Pôle PME de la DREAL, et transmis en Préfecture avant l'enquête* - permet de **comprendre le projet de centrale photovoltaïque au sol** sur la commune de CESSIEU, et d'appréhender **les besoins et les enjeux liés à la production d'énergie renouvelable (ENR) en Nord-Isère, et plus globalement en région Auvergne-Rhône-Alpes**, avec les retombées socio-économiques et environnementales attendues ;
- **il a été donné au public les moyens de consulter et d'appréhender le dossier** puis de **s'exprimer sans contrainte**, de faire ses observations ou ses remarques, de recevoir toutes explications de ma part lors de mes 3 permanences et d'écrire en toute liberté leurs observations sous forme manuscrite sur le Registre « papier » mis à disposition, de joindre tous documents et toutes pièces en lien avec leurs observations, ou d'adresser à mon attention *via* le secrétariat de la Mairie de CESSIEU, ou *via* le Registre dématérialisé, des courriers ou des courriels, ainsi que parfois des documents, numérotés et paraphés avant d'être annexés au Registre « papier » ;

Je relève que :

- au cours de l'enquête, **16 personnes** sont venues me rencontrer lors de mes 3 permanences, soit seules, soit accompagnées, et pour certaines en couple :
 - **14 observations manuscrites du public** ont été inscrites dans le Registre « papier », accompagnées parfois de pièces de plusieurs pages, paraphées et numérotées par le commissaire enquêteur avant d'être annexées à ce registre ;
 - **10 observations déposées sur le registre dématérialisé**, ont été imprimées par le secrétariat de la Mairie de CESSIEU, afin de pouvoir être paraphées et numérotées par le commissaire enquêteur avant d'être annexées au Registre « papier » ;
- le Registre « papier » comporte ainsi **16 annexes** issues soit des pièces transmises avec les observations manuscrites ou reçues par courrier en Mairie de CESSIEU, soit, après impression, des observations issues du registre dématérialisé ;
- au total, le Registre « papier », mis à disposition du public en Mairie de CESSIEU, comporte **24 observations** déposées au cours de l'enquête publique qui a duré 32 jours, du 28 février (09h00) au 31 mars 2022 (12h00) ;
- **l'information diffusée** sur le site internet de la Préfecture de l'Isère et sur le site internet de « Démocratie Active » : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>, dédié à l'enquête publique sous forme dématérialisée, dans les annonces légales de la presse régionale, ainsi que sur le panneau d'affichage et à l'entrée

de la Mairie de CESSIEU, devant l'entrée de la Mairie de SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU, et en périphérie du terrain prévu pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol, **a incité plusieurs personnes - exploitant ou habitant en périphérie de la parcelle concernée par ce projet, ainsi que le gestionnaire et les utilisateurs de l'aérodrome de LA TOUR-DU-PIN-CESSIEU, des représentants de la Chambre d'agriculture, et également des personnes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet - à venir se renseigner lors de mes permanences, à reporter leurs observations, leurs questions et leurs remarques dans le Registre mis à disposition du public, sous forme « papier » et dématérialisée, dans le cadre de l'enquête, et également, de la part de certaines personnes, à apporter leur soutien au projet ;**

➤ les **justifications, arguments et précisions** apportés mi-avril 2022 par NEOEN, dans son Mémoire en réponse à mon PV de Synthèse du 08/04/2022, permettent de mon avis d'**améliorer la compréhension par le public** du projet de parc photovoltaïque au sol de CESSIEU, notamment pour ce qui concerne les points suivants :

- les éventuels risques aérologiques induits par l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol à proximité de l'aérodrome de LA TOUR-DU-PIN-CESSIEU, ainsi que les propositions de relocalisation des activités d'aéromodélisme : NEOEN a adapté l'implantation de son projet, notamment suite aux préconisations formulées avec l'avis favorable de la DGAC, et a apporté des éléments de réponses au gestionnaire de l'aérodrome de LA TOUR-DU-PIN – CESSIEU permettant de justifier l'absence de risques aérologiques induits par l'implantation du parc photovoltaïque, tout en le justifiant par des documents et plans annexés à son Mémoire en réponse. Quant à la relocalisation de l'activité d'aéromodélisme, sur la base des éléments transmis par NEOEN il peut être constaté que des propositions ont été faites ;
- concernant le volet agricole et la compensation collective : la « Lettre d'intention » de NEOEN, datée du 03/09/2021, ainsi que la note reportée en annexe de son Mémoire en réponse au PV de synthèse, précise les compléments apportés par NEOEN aux mesures de compensation collective – *qui de mon avis sont pertinentes tout en étant conséquentes* - selon les termes reportés ci-après :

« Le montant des investissements nécessaires pour la compensation collective s'élève à 115 000€. Ce montant sera géré directement par le porteur de projet, tel que proposé par la DDT38. Plusieurs mesures ont ainsi été étudiées et chiffrées :

- *Abonder au Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAA) géré par le GIP / montant sur 3 ans : 40 000€*
- *Contribuer au projet de recherche et développement du méteil / montant sur 1 an : 24 000€*
- *Aider au développement du Projet Alimentaire Territorial / montant sur 1 an : 32 000€*
- *Financer des projets de l'association Les Eleveurs De Saveurs Iséroises / montant sur 3 ans : 19 000€ (déboursés en fonction des besoins des projets). »*

Je regrette que :

- La recherche de foncier agricole équivalent n'ait pas pu aboutir avant la clôture de l'enquête publique, et cela dans le cadre d'une possible « compensation agricole individuelle » devant permettre de maintenir l'activité d'élevage bovin de la famille SALAMAND ; en effet, cette activité agricole apparaît très impactée par la perte de production de fourrage – *couvrant 50% de ses besoins jusqu'alors* - du fait de l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol sur le terrain prévu, de type « pelouse permanente », qui, jusqu'à récemment et avec l'accord de la CCI (*propriétaire*), était régulièrement, et de longue date, entretenu et fauché par M. SALAMAND.

En conséquence et compte-tenu :

- des demandes, remarques et observations formulées par le public lors de l'enquête et reportées dans le registre mis à disposition sous forme « papier » et sous forme dématérialisée durant les 32 jours de l'enquête – *du 28 février 2022 (09h00) au 31 mars 2022 (12h00)* - et compte-tenu des réponses apportées mi-avril 2022 par la société NEOEN, après transmission commentée de mon PV de synthèse le 8 avril 2022 ;
- du dossier d'enquête, très détaillé et conforme aux dispositions légales en vigueur, soumis au public ;
- du déroulement de la procédure d'enquête publique conformément aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions formulées par l'Autorité organisatrice dans l'Arrêté préfectoral du 4 février 2022 ;

- des entretiens avec le maître d’ouvrage, la société NEOEN représentée par M. DOUCET, Chef de projet, et avec M. le Maire de la commune de CESSIEU, M. BROCHARD, sur le territoire de laquelle est prévue l’implantation du projet de parc photovoltaïque au sol ;
- de la prise en compte par le porteur de projet, la société NEOEN, de l’avis de l’**Autorité environnementale** (MRAe-AuRA) et des avis des PPA, dont le **Pôle PME** de la DREAL-AuRA, consultés en avril 2021 par les services instructeurs de l’Etat, avec les correctifs et compléments apportés par NEOEN au dossier fin-2021, donc avant ouverture de l’enquête publique, et notamment pour ce qui concerne le **plan d’implantation du projet de parc photovoltaïque**, modifié suite aux demandes du Pôle PME et reporté dans la dernière version mise à jour du résumé non technique (RNT) de l’étude environnementale, également jointe au dossier d’EP ;
- des points relevés ci-avant, du **respect des procédures en vigueur**, et de la **régularité de l’enquête publique** ;
- et **considérant** que le projet de parc photovoltaïque au sol de CESSIEU, si le permis de construire est accordé par les services instructeurs de l’Etat, **permettra notamment de répondre aux objectifs de production d’énergies renouvelables fixés par la Région Auvergne – Rhône-Alpes**, et ainsi **d’inscrire le territoire de la Communauté de Communes du Val du Dauphiné (CCVDD) au cœur de la transition énergétique**, le tout dans une logique de développement raisonné et durable, et cela en lien avec les enjeux socio-économiques et environnementaux en cours et à venir, et bien entendu en lien avec les défis climatiques et énergétiques qui, ces dernières années et d’autant plus actuellement, deviennent très prégnants ;
- **Je, soussigné, donne en toute indépendance et impartialité un**

AVIS FAVORABLE

à la demande de permis de construire déposée par la société NEOEN en vue d’implanter et d’exploiter une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance installée supérieure à 250 kWc au lieu-dit "Plaine du Marais" sur le territoire de la Commune de CESSIEU, mise à l’enquête publique du 28 février 2022 au 31 mars 2022.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- au titre d’une « compensation agricole individuelle », afin de soutenir et pérenniser l’activité d’élevage bovin exercée localement depuis 4 générations par la famille SALAMAND, le maître d’ouvrage doit pouvoir proposer du foncier agricole équivalent, avant la construction du projet, par exemple par convention avec des propriétaires de terrains proches du lieu d’exploitation de cette famille, afin de compenser la perte de production de fourrage induit par l’implantation du parc photovoltaïque sur le terrain de plus de 10 ha, de type « pelouse permanente », qui, avec l’accord de la CCI jusqu’à récemment, était régulièrement entretenu et fauché par M. SALAMAND ;
- et que l’ensemble des mesures prévues, afin d’**éviter, réduire, compenser** les effets du projet sur l’environnement, soient retranscrites dans le permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol de CESSIEU : la bonne mise en œuvre de ces mesures devra être respectée et contrôlée au cours des différentes phases du projet, notamment lors des travaux d’implantation, puis de mise en œuvre et d’entretien, et *in fine* lors du démantèlement du site après sa phase d’exploitation, normalement prévue sur une trentaine d’années.

A l’issue de ce rapport d’enquête, j’ai rédigé, en tant que commissaire enquêteur, les présentes **conclusions motivées** portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de CESSIEU, dans un **document séparé** mais qui reste cependant indissociable de mon rapport d’enquête publique également rédigé ce jour.

Fait à Faverges-de-la-Tour, le 28 avril 2022

Le commissaire enquêteur,

Thierry BLONDEL

